



Administration communale
Contrôle des habitants
Route de Bulle 27
1687 Vuisternens-devant-Romont

Annonce d'entrée et de sortie de locataire

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au Contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie de leurs locataires, conformément à RSF 114.21.1 - Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 23.05.1986 (version entrée en vigueur le 01.01.2022).

Art. 6a

Déclaration d'arrivée – Obligation d'annonce de tiers

Toute personne telle que bailleur, gérant d'immeubles ou logeur, qui loge un tiers contre rémunération pour une durée de plus de trois mois, est tenue d'annoncer l'arrivée de ce tiers dans les quatorze jours.

Art. 6b

Déclaration d'arrivée – Modalités

Les tiers soumis à l'obligation d'annonce selon l'article 6a peuvent le faire par correspondance ou par voie électronique, auprès du préposé au contrôle des habitants. Les informations transmises par les personnes soumises à l'obligation d'annonce au sens de l'article 6a sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse de domicile, commune de domicile, date de déménagement. L'annonce faite par un tiers ne dispense pas la personne concernée des formalités qu'elle doit accomplir personnellement, et réciproquement.

Données du logement

Adresse	
Etage	
Numéro de l'appartement (si connu)	
Numéro EGID / EWID (si connu)	

Nouveau (x) locataire (s)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Adresse précédente	
Date d'entrée	

Locataire (s) sortant (s)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nouvelle adresse	
Date de sortie	

Lieu et date : _____

Signature du bailleur / gérant d'immeuble / logeur : _____